Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260413-DCM_27_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026**
Date de convocation : Le 9 avril 2026. Date de d'affichage : Le 9 avril 2026.	L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Muriel HÉLARY, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Vivian REQUET, Alain RUSSEIL, Laurence POINSIGNON, Fabien HOUGET, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET. Excusés : néant Absents : néant Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : néant Mathieu AIRAULT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 27/2026	

OBJET : Délibération fixant les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu l'installation du Conseil Municipal du Theil de Bretagne en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;
Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints au maire ;
Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération fixée au maximum ;
Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier d'avoir reçu une délégation du maire ;
Considérant les arrêtés de délégations du Maire aux cinq adjoints en date du 3 avril 2026 ;
Considérant que la population du Theil de Bretagne s'élève à 1 764 habitants au 1er janvier 2026 ;
Considérant la valeur mensuelle de l'indice brut terminal (indice brut 1027) en janvier 2026 est égal à 4110.52 € ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds (pour une commune de 1000 à 3499 habitants, Maire : 55.7 % de l'IBT et Adjoint 21.38 % de l'IBT) qui détermine le montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) à 6683.71 € brut mensuel ;
Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux élus ayant reçu une délégation du maire ;
Le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté à main levée, décide de fixer, par 18 voix « pour » et 1 abstention,
- une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à 17.03 % de l'indice brut terminal ;
- une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué à 2.92 % de l'indice brut terminal ;
- précise que les indemnités seront payées trimestriellement ;
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE



Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260413-DCM_27_2026-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(annexé à la délibération n°27/2026)

ARRONDISSEMENT : FOUGÈRES-VITRÉ
CANTON : LA GUERCHE DE BRETAGNE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 1764 habitants au 1er janvier 2026 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)
Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation **= 2 289,56 € + 4394,15 € (878,83€ x 5) = 6683,71 € mensuel**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle	Total en %
VALLÉE Graziella	55.7 %	+ 0 %	55.7 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	%	Total en %
1er adjoint : LECOMTE Christophe	17,03 %	+ 0 %	17,03 %
2 e adjoint : HÉLARY Muriel	17,03 %	+ 0 %	17,03 %
3e adjoint : CADO Yoann	17,03 %	+ 0 %	17,03 %
4e adjoint : MARION Pascaline	17,03 %	+ 0 %	17,03 %
5e adjoint : SORIN Marc	17,03 %	+ 0 %	17,03 %
	Total =		85.15 %

C. Conseiller municipal avec délégation (article L 2123-24-1 du CGCT)

Fonction	%	%	Total en %
1er conseiller délégué	2,92 %	+ 0 %	2,92 %

TOTAL GÉNÉRAL : Enveloppe globale = 143,77 % (= 5909,69 €)
(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseiller ayant délégation)

Fait à Le Theil de Bretagne, le 15 avril 2026
La Maire,
Graziella VALLÉE

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *